

REVENDICATIONS PÉDAGOGIQUES présentées par l'Institut Coopératif de l'École Moderne - Pédagogie Freinet

Sous le titre « L'École Moderne Française », C. Freinet a placé la pédagogie sous le sceau d'un militantisme au service de l'enfance et de l'école populaires, tel que le définit la Charte de l'École Moderne.

Cette pédagogie, recherchant l'épanouissement maximum de chaque personnalité, se fonde sur l'apprentissage de la liberté au sein du groupe coopératif par la découverte du travail créateur et par l'analyse critique du monde réel.

Une telle pédagogie ne peut trouver son plein effet sans que soient réalisées un certain nombre de conditions. Plutôt que de promulguer des instructions qui resteraient inappliquées, il appartient à l'administration de réunir les conditions favorables et de susciter la prise en charge par les éducateurs eux-mêmes de l'avenir de l'école.

C'est dans cet esprit que sont rassemblées et résumées ici, sans préjuger de réformes sociales et universitaires à plus long terme, les revendications pédagogiques de l'Institut Coopératif de l'École Moderne - Pédagogie Freinet qui sont actuellement la clé de toute évolution favorable de l'enseignement français.

1) FORMATION PERMANENTE DES MAITRES

Tout éducateur, fût-il remplaçant, doit recevoir une formation avant que des élèves ne lui soient confiés. Par la suite, l'application d'une pédagogie moderne nécessite un perfectionnement continu des maîtres.

1,1) LES STAGES COURTS DE PERFECTIONNEMENT PEDAGOGIQUE doivent se multiplier en période scolaire. Entre autres mouvements pédagogiques, l'ICEM qui accueille annuellement plus de 3 500 enseignants dans ses stages, dispose d'un grand nombre d'animateurs pratiquant dans leur classe la pédagogie qu'ils préconisent. Il appartient aux autorités administratives de leur donner les moyens d'organiser ces stages pendant l'année scolaire.

1,2) UNE CONFRONTATION ET UNE INFORMATION PERMANENTES doivent compléter ces stages courts par :

- a) des visites réciproques dans les classes pendant les horaires scolaires,
 - b) des réunions d'enseignants dans le cadre du service,
 - c) l'organisation de commissions cantonales, définissant librement l'objet de leurs travaux,
 - d) la décentralisation de la documentation pédagogique.
- Le remboursement des frais occasionnés doit être prévu.

1,3) DANS LES ECOLES NORMALES, STAGES ET CENTRES DE FORMATION DES MAITRES, il est essentiel que soit réalisé un nouveau style de relations lié à un nouveau

style de pédagogie et que ces établissements ou ces sections soient *animés et gérés coopérativement*.

1,4) La formation pédagogique ne pourra se faire par l'entremise de cours magistraux ou de séances modèles mais devra être vécue. LES STAGES PRATIQUES dans les classes devront répondre à des conditions qui sauvegardent le fonctionnement normal de la classe (nombre limité de stagiaires, durée minimum du stage, participation réelle des stagiaires à la vie du groupe).

Les stages « en situation » commenceront et se termineront par un séjour en commun (stagiaire et maître titulaire) au sein de la classe. Des contacts réguliers seront ménagés par la suite.

1,5) L'éducation ne pouvant être séparée du milieu dans lequel elle s'exerce, la formation devra comprendre également des STAGES NON PEDAGOGIQUES DANS LE MONDE DU TRAVAIL et les services sociaux.

2) STRUCTURE DES ETABLISSEMENTS

Tous les efforts devront tendre à donner à l'éducation sa plus grande unité et à réserver des chances identiques à tous les enfants en refusant toute forme de ségrégation : *respect intégral de la laïcité de l'école, fonds publics réservés à l'enseignement public, tronc commun véritable*.

Des liaisons devront être établies entre les ordres d'enseignement qui assument tour à tour l'éducation et la formation (école maternelle, école élémentaire, collège, lycée, université, éducation permanente).

2,1) EFFECTIFS

Le nombre de 25 élèves constitue un seuil à ne pas franchir et non une moyenne. Une pédagogie accordant une réelle importance aux relations dans le groupe se trouve neutralisée par les effectifs chargés.

Certaines classes peuvent être amenées, pour des raisons pédagogiques ou par l'exiguïté des locaux, à abaisser ce nombre limite de 25.

2,2) MIXITE

La mixité qui est systématique dans les écoles maternelles et les universités et tend à se répandre au second degré, doit être généralisée dans toutes les écoles primaires sans que cela puisse être prétexte à des regroupements d'établissements sous direction unique.

2,3) GROUPES SCOLAIRES

Les unités de 5 classes élémentaires ou 4 classes du 1^{er} cycle secondaire correspondant à une réalité pédagogique, toute construction nouvelle devra tenir compte de ces unités et proscrire les groupes trop importants qui ne sont pas à l'échelle des enfants ou des adolescents.

Dans les groupes scolaires existants, des expériences d'unités de cinq (ou quatre) classes pédagogiquement autonomes doivent être tentées pour résoudre le problème de l'école-caserne.

2,4) ECOLES RURALES

Les écoles de campagne, foyers culturels irremplaçables, doivent être maintenues dans toute la mesure du possible et le ramassage scolaire, souvent établi bureau-

cratiquement au mépris des frais réels et de l'intérêt des enfants, doit être remis en question.

2,5) CLASSES VERTES

Il y a intérêt à utiliser en classes vertes un certain nombre d'écoles rurales actuellement dépourvues d'élèves. Il faut généraliser les classes vertes, classes de neige, de mer.

3) ORGANISATION PEDAGOGIQUE

3,1) Pour favoriser la cohérence pédagogique à l'intérieur des établissements, des solutions administratives équitables doivent être recherchées pour permettre et encourager la CONSTITUTION D'EQUIPES D'EDUCATEURS PRATIQUANT UNE MEME PEDAGOGIE (par exemple, candidatures d'équipes pour l'animation d'une école, d'une unité de collège ou de lycée).

3,2) Les maîtres doivent avoir la POSSIBILITE DE GARDER LES MEMES ELEVES PENDANT DEUX ANNEES CONSECUTIVES. Cette pratique devrait se généraliser.

3,3) La pratique des sections faibles et fortes d'un même cours doit être proscrite car elle favorise dès les premières années une ségrégation où les origines sociales sont déterminantes. L'attention des enseignants doit se porter non sur l'homogénéité illusoire des classes mais sur la nécessité de donner à chaque enfant une certaine autonomie dans le choix du travail et dans son rythme, par l'INDIVIDUALISATION DE L'ENSEIGNEMENT.

3,4) LA COOPERATIVE de classe est l'unité vivante de l'organisation coopérative du travail.

La coopérative d'établissement, gérée réellement par les élèves, ne peut être que la fédération libre des cellules coopératives des classes.

3,5) Toutes les matières d'enseignement doivent être considérées comme DISCIPLINES D'EVEIL, aucune d'entre elles ne doit être sacrifiée ni surestimée. Une coordination naturelle, et non formelle, entre les disciplines doit être préférée à un découpage arbitraire en tranches indépendantes. Elle aura pour conséquence *l'utilisation optimale des équipements* souvent insuffisants, notamment en éducation physique ou artistique. On ne saurait en limiter l'emploi à l'après-midi.

4) ORGANISATION MATERIELLE

La modernisation de l'enseignement implique une organisation matérielle nouvelle et par conséquent un minimum de crédits d'équipement et de fonctionnement ainsi qu'une répartition nouvelle de ces crédits.

4,1) Des aménagements sont nécessaires relativement aux conditions d'OBTENTION ET D'UTILISATION DES CREDITS (remède à l'inégalité des ressources communales, suppression des catalogues restrictifs et des adjudications exclusives allant à l'encontre de la modernisation). Le conseil des maîtres doit participer à l'élaboration des commandes de matériel.

4,2) La correspondance interscolaire et les déplacements d'élèves dans le cadre scolaire (voyages-échanges, enquêtes, déplacements sportifs) doivent être largement

subventionnés par l'Etat pour aboutir à la GRATUITE REELLE DE TOUTES LES ACTIVITES SCOLAIRES A TOUS LES NIVEAUX.

5) CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

L'architecture scolaire, telle qu'elle reste définie dans les normes officielles, ne correspond pas à l'application d'une pédagogie moderne. Ces normes devront être reconsidérées en fonction de la classe-atelier maintenant indispensable.

Dès à présent un terme doit être mis au démantèlement des ensembles existants par l'adjonction inconsidérée de bâtiments « provisoires ». Une grande attention sera apportée à la qualité et à l'entretien des constructions scolaires. L'établissement des cahiers de charge, l'étude des plans étant faite en collaboration par les représentants des usagers (enseignants, parents) et les administrateurs.

6) PROGRAMMES ET CONTROLE

6,1) LES PROGRAMMES, même rénovés, ne devront pas être considérés comme un carcan impératif. Ils fixeront les acquisitions de base et laisseront une grande souplesse d'adaptation.

6,2) LES EXAMENS doivent céder le pas à des épreuves étalonnées et à des brevets individuels. La date de passage des épreuves doit pouvoir être déterminée au sein de la classe.

6,3) Une réforme de l'INSPECTION doit être étudiée pour renforcer l'esprit de coopération pédagogique.

7) EDUCATION PERMANENTE

Tous les problèmes doivent être examinés sous l'angle de l'éducation permanente afin de ne pas isoler l'école des organismes qui prendront son relais et du milieu social dans lequel elle est intégrée.

7,1) LES LOISIRS DES ENFANTS et des adolescents ne peuvent être laissés à la charge des familles.

Toute modification du calendrier scolaire doit faire l'objet d'une étude approfondie avec consultation des organismes représentatifs de la grande masse des parents, notamment ceux qui ne partent ni en week-end, ni en petites vacances.

Les colonies de vacances doivent être développées avec les crédits publics.

Des centres aérés, des clubs pour enfants de tous âges doivent être créés systématiquement.

7,2) Il est indispensable de rattacher à un même MINISTERE DE TUTELLE, toutes les activités centrées sur l'éducation.

7,3) Toute BIBLIOTHEQUE, tout MUSEE, toute MAISON DE LA CULTURE doit systématiquement posséder une section-enfants avec ateliers, expositions, spectacles spécialement créés pour eux.

7,4) La voix des éducateurs, enseignants et parents, doit être écoutée pour tout ce qui peut toucher les enfants dans le domaine des COMMUNICATIONS DE MASSE (presse, spectacles, télévision).